

Le jugement de soi-même

G. André

[Feuille aux jeunes n° 183]

« Que chacun s'éprouve soi-même, et qu'ainsi il mange du pain et boive de la coupe »

1 Cor. 11, 28

Comme nous avons pu le constater dans bien des entretiens, plusieurs jeunes sont perplexes devant cette assertion de la Parole de Dieu. Que veut donc dire : « s'éprouver soi-même » et « ainsi manger du pain » ?

S'agit-il de s'examiner pour voir si l'on est digne de participer à la cène du Seigneur ? Si c'était le cas, qui pourrait répondre : Je suis digne ?

Comme pour tout autre enseignement de la Parole, il importe de considérer l'ensemble des passages qui traitent d'un sujet plutôt que de se confiner à un seul.

Le croyant, dans sa marche pratique, est appelé à être conscient de ses fautes. N'est-ce pas là qu'en toute première ligne nous avons des manquements ? Faute d'examiner les choses à la lumière de la Parole de Dieu — vrai miroir qui nous montre ce que nous sommes (Jacq. 1, 23-24) ! — nous tendons à laisser passer bien des défaillances sans voir que devant Dieu elles sont vraiment des péchés. Le psalmiste éprouvait le besoin de prier : « Sonde-moi, ô Dieu ! et connais mon cœur ; éprouve-moi et connais mes pensées. Et regarde s'il y a en moi quelque voie de chagrin » (Ps. 139, 23, 24). Paul pouvait dire : « Je n'ai rien sur la conscience, mais par là je ne suis pas justifié ; mais celui qui me juge, c'est le Seigneur » (1 Cor. 4, 4). Il ne saurait être question d'examiner et nous-mêmes et notre manière d'être, à longueur de journée ; mais chaque jour prendre un moment pour voir à la lumière de Dieu où nous en sommes, nous aiderait à discerner ce qui, dans notre marche, n'est pas à Sa gloire, ne reflète pas de l'amour pour le Seigneur ou de l'amour pour nos frères ou notre prochain.

« Si quelqu'un a péché, nous avons un avocat auprès du Père, Jésus Christ, le juste » (1 Jean 2, 1). L'intercession du Seigneur Jésus en notre faveur est toujours active, pour nous amener à être conscients de nos fautes et, par Sa présence auprès du Père sur la base de la propitiation qu'Il a accomplie à la croix, pour permettre à Dieu d'être « juste, et justifiant celui qui est de la foi de Jésus » (Rom. 3, 26). « J'ai prié pour toi », disait-Il à Pierre, avant même qu'il L'eût renié ; l'acte commis, Jésus le regarde ; après la résurrection, Il le rencontre seul à seul. Ainsi Pierre est d'un côté conscient de sa chute ; mais aussi de la grâce qui pourvoit à tout ce qu'exige un rétablissement complet.

Placés devant un péché, il nous importe de changer complètement de pensée à son sujet. Jusque-là, on s'était peut-être dit que ce n'était pas trop grave, c'était même justifié : on avait eu bien raison de se fâcher, ou de se rendre à tel endroit. C'est la repentance, c'est-à-dire d'après l'original, un changement complet de pensée au sujet de l'acte commis. Reconnaître à la lumière divine, que l'acte estimé excusable, peut-être bon, était de fait mal, un péché devant Dieu.

Lorsque nous nous rendons compte de nos manquements, que faut-il faire ? Nombres 19 contient à cet égard un enseignement pratique des plus importants^[1]. Celui qui avait été rendu impur par le contact avec la mort — salaire du péché [Rom. 6, 23] — même en ayant touché un simple ossement d'homme trouvé dans les champs, devait être purifié à deux reprises : le troisième jour et le septième jour. Le souvenir du sacrifice de Christ — représenté par les cendres de la génisse — appliqué par la Parole vivante à la conscience, dans le sentiment qu'il a dû souffrir pour ce péché-là, amène la purification. Il reste toujours vrai que « le sang de Jésus Christ, son Fils, nous purifie de tout péché » (1 Jean 1).

Mais cette purification est liée à la confession du mal : « Si nous confessons nos péchés, il est fidèle et juste pour nous pardonner nos péchés et nous purifier de toute iniquité » (1 Jean 1, 9). Il ne s'agit pas seulement de reconnaître en général, par exemple, son mauvais caractère, mais de confesser avec précision tel ou tel fait où nous avons eu une défaillance.

À qui cette confession doit-elle être faite ? 1 Jean 1 ne le précise pas, mais nous comprenons bien que tout d'abord et toujours, elle doit être faite à Dieu (Ps. 51, 4). Sans doute aussi, dans les cas qui le nécessitent, à la personne lésée afin de réparer, dans la mesure du possible, le mal causé (Lév. 5, 16, 23-24, etc.). Jacques 5, 16 nous parle d'autre part d'une confession réciproque (« l'un à l'autre ») des fautes commises, afin « de prier l'un pour l'autre » (le contexte se réfère avant tout à des cas de maladie, mais a sans doute une portée plus large). De quel secours pratique peut être cette confession réciproque de nos manquements^[2], entre deux amis ou compagnons de route qui ont par ailleurs suffisamment confiance l'un dans l'autre pour une discrétion totale^[3] ! Tel ami fidèle pourra être aussi celui qui « fasse connaître son péché » à son frère qui n'en est pas conscient (Lév. 4, 23, 28, etc.).

À la confession est lié « l'abandon » de la faute : « Celui qui confesse ses transgressions et les abandonne obtiendra miséricorde » (Prov. 28, 13). Quelle inconséquence et quel piège ce serait de confesser toujours à nouveau le même manquement, sans rechercher avec persévérance (Col. 3, 8 : « Renoncez... ») auprès du Seigneur la force de ne pas y retomber (Rom. 8, 13 : « Si par l'Esprit vous faites mourir les actions du corps... ») ; peut-être aussi convient-il de prouver son repentir par quelque acte approprié.

Mais il y a plus encore ; et ceci, selon le sens profond de 1 Corinthiens 11, 28, nous amène au « jugement de soi-même ». D'après la Parole de Dieu, il ne suffit pas de reconnaître avec humilité sa faute en se souvenant de la valeur du sacrifice de Christ qui seul peut l'ôter. Il importe d'en rechercher devant Dieu les causes. Si j'ai l'habitude de dire du mal d'autrui (même s'il est vrai !) ou de m'irriter fréquemment, quelle en est la cause profonde ? Le désir inavoué de diminuer aux yeux des autres celui dont je médis ? L'estime dans laquelle je tiens mon importante personne ? Le fait de ne pas donner au Seigneur Jésus la place qui Lui revient dans ma vie, dans mes journées, dans mes affections ? Voilà ce que comporte « s'éprouver soi-même ».

Il en découle que l'on ne peut s'approcher de la cène du Seigneur à la légère. Il importe de discerner ses fautes, de s'en repentir, de les confesser, dans la mesure du possible de les réparer, d'en chercher devant Dieu la cause, et avant tout de se souvenir du sacrifice du Seigneur Jésus, indispensable pour effacer aussi ce péché-là ; il y faudra le temps et l'exercice de cœur et de conscience nécessaires.

Quelle en sera la conclusion ? Certainement pas celle que je suis digne de m'approcher ! Mais que, par la grâce de Dieu, par l'efficace de cette parfaite offrande dont le mémorial va être rappelé une fois de plus, il convient de répondre au suprême désir du Seigneur Jésus dans le profond sentiment de Sa grâce : « Et *qu'ainsi* il mange ». « Ainsi », c'est-à-dire s'étant jugé soi-même et étant pénétré de la *grâce* qui seule nous permet de participer à la cène, de la célébrer avec reconnaissance et adoration, « sans conscience de péché » [Héb. 10, 2] parce que :

Ton amour a tout achevé.

Que le Seigneur nous accorde une vue claire de la valeur divine de Son corps et de Son sang, dans l'assurance que le jugement de Dieu a passé sur Lui, et qu'il n'y a plus pour nous de condamnation (Rom. 8, 1). Le chemin du sanctuaire est toujours ouvert ; ne manquons pas de répondre au désir du Seigneur Jésus, mais faisons-le, dimanche après dimanche, à la fois dans le jugement de nous-mêmes et le profond sentiment de Son amour et de Sa grâce.

1. ↑ Voir H. Rossier, La génisse rousse.

2. ↑ Nous n'avons pas en vue ici une chute grave qui entache le témoignage public et amène l'assemblée à s'en purifier selon 1 Corinthiens 5.

3. ↑ Il ne saurait, cependant, s'agir d'une certaine complaisance à étaler le mal ; seul celui qui a le caractère de sacrificateur peut « manger du sacrifice pour le péché ou le délit » (Lév. 6, 19 ; 7, 6-7) : un homme spirituel capable de discernement (Héb. 5, 14), agissant de la part de Dieu et pour Dieu qui prie pour son frère coupable dans la conscience de l'efficace de l'œuvre de Christ devant Dieu (voir aussi Gal. 6, 1).